

Mesures transitoires pour la validation de l'année universitaire 2009/10 en vue de l'accès en Master des candidats aux concours de recrutement du 1 ^{er} et du 2 nd degré – session 2010

- VU le décret n°85-906 du 23 août 1985 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquies personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur ;
- VU le décret n°2002-529 du 16 avril 2002 relatif à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger
- VU les décrets n°2009-913, 914, 915, 916, 917 et 918 du 28 juillet 2009 ;
- VU la circulaire n°2009-101 du 5 juin 2009 relative aux modalités de validation de l'année universitaire 2009/10 des étudiants préparant la session 2010 des concours des métiers de l'enseignement ;

Préambule

A partir de la rentrée 2011, il faudra, pour être enseignant, avoir été admis à un concours de recrutement du 1^{er} ou du 2nd degré et avoir obtenu un diplôme de master.

Dans cette perspective, les universités de Tours et d'Orléans doivent adopter des mesures transitoires pour les étudiants actuellement inscrits dans les préparations aux concours, de manière à ce qu'ils puissent obtenir, à terme, le diplôme de master en bénéficiant, selon les cas, d'une validation complète ou partielle de l'année universitaire 2009/10.

Principes et critères de validation

Les dispositions transitoires concernent exclusivement les étudiants inscrits à la session 2010 des concours de recrutement du 1^{er} ou du 2nd degré, quel que soit le diplôme dont ils sont déjà titulaires.

Pour pouvoir bénéficier de ces mesures transitoires, les candidats devront être présents aux épreuves du concours.

(1) Cas des étudiants titulaires d'une licence :

- Les étudiants admis au concours de la session 2010

Sous réserve d'avoir été inscrits en 2009/10 en préparation concours à l'IUFM ou en 1^{ère} année de master, ces étudiants bénéficieront de droit d'une décision de la commission de validation des acquis les autorisant à s'inscrire en 2^{ème} année de master :

- Soit dans la nouvelle formation qui serait habilitée à compter de la rentrée 2010 pour les admis au concours PE
- Soit dans les nouvelles spécialités des masters disciplinaires qui seraient habilitées à compter de la rentrée 2010 pour les admis au concours PLC

- Les étudiants non admis au concours de la session 2010

Sous réserve d'avoir été inscrits en 2009/10 en préparation concours à l'IUFM ou en 1^{ère} année de master, ces étudiants verront leur dossier examiné par la commission de validation des acquis qui prendra en compte les éléments suivants :

- Les résultats obtenus au concours avec, le cas échéant, bonus aux admissibles
- L'assiduité des candidats aux enseignements dispensés en IUFM ou en UFR attestée par les responsables des formations ou des préparations concours
- La participation et les résultats aux concours blancs
- Le suivi et la validation d'Unités d'Enseignement du M1
- La rédaction d'un mémoire dans le cadre du master
- La réalisation d'un stage en lien avec le concours ou le diplôme de master
- Tout autre élément de nature à permettre l'appréciation des connaissances et des compétences acquises.

Après examen du dossier, la commission de validation des acquis précise dans sa décision le niveau (M1 ou M2) auquel elle autorise l'étudiant à s'inscrire ainsi que les UE et ECTS correspondants qu'elle considère acquises et celles restant à valider au regard de la maquette du master.

Les candidats qui se seront présentés et auront échoué au concours sans être inscrits dans une formation, préparation concours à l'IUFM ou 1^{ère} année de master en UFR, au cours de l'année 2009/10 ne pourront bénéficier de ces dispositions et devront s'inscrire en 1^{ère} année de master à la rentrée 2010.

(2) Cas des étudiants titulaires d'une 1^{ère} année de master :

Les étudiants titulaires de la première année de master et présents aux épreuves des concours de la session 2010 pourront déposer un dossier en vue d'obtenir la validation partielle ou totale de leur année de préparation au concours en crédits ECTS par la commission de validation des acquis. Cette commission prendra en compte tous les éléments du parcours de formation de l'étudiant et établira le cas échéant la liste des UE restant à valider et des ECTS correspondants en vue de l'obtention du master.

Constitution des commissions de validation des acquis

La composition de chaque commission de validation des acquis est arrêtée par le Président de chaque université, sur proposition conjointe du Directeur de l'UFR concernée et du Directeur de l'IUFM.

(1) Accès dans la nouvelle mention de master pour les PE :

Au sein de chaque université, une commission est créée et chargée d'examiner les dossiers des candidats au concours PE de la session 2010 en vue de leur poursuite d'étude en master.

La commission est présidée par un enseignant-chercheur désigné par le Président de l'université. Elle comprend 4, 6 ou 8 membres dont la moitié d'enseignants-chercheurs des UFR et la moitié d'enseignants et d'enseignants-chercheurs de l'IUFM. En cas de partage, la voix du Président de la commission de validation est prépondérante.

(2) Accès dans les nouvelles spécialités des masters disciplinaires pour les PLC :

Au sein de chaque université, une commission est créée au niveau de chaque master disciplinaire et chargée d'examiner les dossiers des candidats au concours PLC de la session 2010 en vue de leur poursuite d'étude en master.

Chaque commission est présidée par l'enseignant-chercheur, président du jury du diplôme de master concerné, désigné par le Président de l'université. Elle comprend 3, 6 ou 9 membres dont au moins 2/3 d'enseignants-chercheurs de la discipline concernée et 1/3 d'enseignants et d'enseignants-chercheurs de l'IUFM. En cas de partage, la voix du Président de la commission de validation est prépondérante.

Modalités d'application des mesures transitoires

Un dossier de demande de validation d'acquis spécifique et commun aux deux universités sera élaboré pour l'application de ce régime transitoire. Les dossiers seront à constituer selon un calendrier restant à définir en fonction des dates de publication des résultats d'admissibilité et d'admission des différents concours.

Dans tous les cas, la décision de validation des acquis prise par la commission devra préciser :

- Le niveau (M1 ou M2) auquel l'étudiant sera autorisé à s'inscrire pour 2010/11 ;
- Les UE validées et les ECTS correspondants au regard de la maquette du master visé ;
- Les UE restant à valider et les ECTS correspondants au regard de la maquette du master visé.

La décision de validation des acquis devra être notifiée à l'étudiant dans les meilleurs délais et au plus tard avant le début des enseignements du master concerné pour l'année 2010/11.

Les étudiants inscrits dans les préparations concours de l'IUFM ou en 1^{ère} année de master en UFR pour 2009/10 seront informés de ces modalités transitoires après approbation par le conseil d'administration des deux universités.